

Mise à jour des mesures COVID-19 – Janvier 2022

Source : Gouvernement de Malte

Janvier 2022

Avec effet à partir du lundi 17 janvier 2022:

- Bars, snack-bars, restaurants, kazini (clubs de musique), gymnases, piscines, spas, casinos, salles de jeux, cinémas, théâtres, événements sportifs et événements organisés sont **accessibles uniquement aux personnes munies de certificats de vaccination valides.**
- Les personnes bénéficiant d'une exception médicale du vaccin pourront accéder à ces établissements sans preuve de vaccination.
- **Les personnes moins de 18 ans et les femmes enceintes** au premier trimestre pourront accéder à ces établissements même si elles n'ont pas encore reçu la troisième dose de vaccin (rappel).
- Les masques ne seront plus obligatoires dans les espaces extérieurs à condition que **la personne ait reçu la dose de rappel et marche seule ou avec une autre personne (groupes de deux).**
- **Le personnel** travaillant dans les restaurants et dans des établissements similaires **doit être vacciné** s'il entre en contact direct avec les clients. Les membres du personnel qui n'ont pas encore reçu la troisième dose disposent d'un délai de grâce jusqu'au 1er février pour le faire. La vaccination n'est pas obligatoire pour les membres du personnel qui n'entrent pas en contact direct avec les clients.
- Les restaurants, snack-bars et autres établissements similaires n'auront plus besoin de maintenir deux mètres de distance entre les tables et les clients.
- Les spectateurs entièrement vaccinés seront autorisés à assister aux événements sportifs.